



PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale des
Territoires
Service Espace Rural, Risques,
Environnement
Bureau Milieux Aquatiques

**Arrêté n°2016-040
Instituant des réserves temporaires de pêche
sur des portions de cours d'eau du département de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 438-2 et R. 436-73 et R436-74 ;

VU l'arrêté N°2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté réglementaire permanent en date du 12 décembre 2003 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Creuse modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-0957 du 18 novembre 2004 ;

VU les propositions de M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse (FDAPPMA) en date du 14 septembre 2016 et la réunion du 10 octobre 2016 ;

VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 07 octobre 2016

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'institution de réserve temporaire de pêche sur des portions de cours d'eau du département de la Creuse a été mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse dans les conditions prévues par l'article L. 120-1 du Code de l'Environnement – tel qu'il résulte de l'article 2 de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 4 de la charte de l'environnement – pendant une durée d'au moins 21 jours, c'est-à-dire du 22 novembre 2016 au 13 décembre 2016 inclus ;

CONSIDERANT les observations formulées pendant cette phase de mise à disposition du public ;

CONSIDERANT les objectifs de préservations de la truite fario et des espèces associés ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Des réserves temporaires sont instituées sur les sections des cours d'eau suivants :

- « le verger » sur la commune de Bourgneuf sur toute la traversée de l'usine MATRESS au lieu dit « la grand eau »
- « le Rio Buzet » sur les communes de Clugnat et de Saint Sylvain sous Toulx, de la source à la confluence avec le Verreaux
- « La Gioune » sur les communes de Féniers et de Gioux, entre le pont de Féniers sur la RD 8 et le Pont de Cruchant
- « Le Pic » sur les communes de Saint Pierre Bellevue et de Saint Pardoux Morterolles, entre le pont de chez Brouillard sur le RD 58 et le Pont d'Augerolles
- « La Tardes » sur la commune de Basville, du pont du Pompignaguet jusqu'à la confluence avec « La Tardes »
- « la Creuse » sur la commune de Saint Médard La Rochette, de la confluence avec le ruisseau « Tranloup » jusqu'à un kilomètre en aval au lieu dit Puylivat.

ARTICLE 2.

La pêche, par tous moyens, de toutes espèces sera INTERDITE dans ses réserves, pour une durée de **trois ans** à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3.

Les Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (APPMA) concernées sont chargées de la matérialisation de ces réserves sur site, par une signalétique adaptée avec référence au présent arrêté.

Ces panneaux seront fournis, placés, entretenus et renouvelés par les AAPPMA concernées de façon à maintenir en place une signalisation en parfait état.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Creuse,
- soit contentieux auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 5. Publication :

- Mme la Sous-Préfète d'Aubusson,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse,
- Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse,
- M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre/Pays de la Loire/Poitou-Charentes,
- M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Auvergne/Limousin,
- M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse,
- M. le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et mis à disposition sur le site internet de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr).

Fait à Guéret, le

Le Préfet

16 DEC 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental,

Laurent BOULET



